

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE



Conseil général  
de la Sarthe

REUNION DU 4 JUILLET 2014

**COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ :  
ENFANCE-FAMILLE, PERSONNES  
AGÉES ET PERSONNES  
HANDICAPÉES**

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

### DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité  
départementale  
Service Contrôle et Tarification des  
Établissements et des Services*

---

**SCHEMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET  
AVENANT AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES  
HANDICAPÉES  
AVIS D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION D'UN EHPAD DE  
QUATRE-VINGT-SIX PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT, DONT  
TRENTE PLACES POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES, SUR  
LE MANS MÉTROPOLE**

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Sur l'avis de la Commission de la Solidarité départementale, des Finances et de  
l'Administration générale,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du lancement de l'avis d'appel à projet relatif à la création de 86  
places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, dont  
30 places pour personnes handicapées vieillissantes, sur le secteur de Le Mans  
Métropole et tous les actes consécutifs, conjointement avec la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Yergier

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité  
départementale  
Mission Observatoire et dispositifs  
partenariaux*

---

### MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à jour du Règlement départemental d'Aide Sociale, telle que jointe en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014

Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe Solidarité  
départementale  
Protection maternelle et infantile*

---

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES FAMILLES EN CAS DE GROSSESSE MULTIPLE

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget départemental, ligne 6518 41 01261  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'attribution d'une aide totale de 6 400 € en faveur des familles dont la liste est jointe en annexe.

**PRECISE** que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget départemental 2014.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION RÉUSSITE  
ÉDUCATIVE : COLLÈGES ET  
TRANSPORTS**

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

### DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de  
l'Education, des Sports, des Transports  
et de la Culture  
Direction de l'Education et des Sports*

---

### PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS

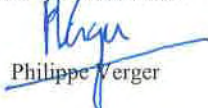
La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu la délibération du Conseil général du 17 octobre 2013 adoptant le règlement  
budgétaire et financier du Département,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à un virement d'une **autorisation de programme et crédit de paiement de 300 000 €** dans le cadre du transfert des modules vers cinq collèges de l'AP 2012-1 opération 5029421 (P0080 nature 2317312) vers l'AP 2013-1 opération 5033107 (P0080 nature 2317312).

**DECIDE** de désaffecter sur l'opération 5033805 (P0080-2014-2) à hauteur de **44 294 €** l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement sur l'exercice 2015 (nature 2031)

**DECIDE** d'affecter une autorisation de programme de **44 294 €** sur l'opération 5033802 (P0080-2014-2) ainsi que les crédits de paiement sur l'exercice 2015 (nature 2317312).

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

### DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de  
l'Education, des Sports, des Transports  
et de la Culture  
Direction de l'Education et des Sports*

---

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS DÉPARTEMENT / COLLÈGE

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré, avec une abstention.

**DECIDE** de valider le projet de convention type joint en annexe et le principe que chaque convention d'objectifs et de moyens adaptée à chaque collège public sarthois ainsi que le contrat d'objectifs soient soumis aux commissions permanentes à venir.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Vargier

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**



## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

### DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de  
l'Education, des Sports, des Transports  
et de la Culture  
Direction de l'Education et des Sports*

---

#### TARIFS DE DEMI-PENSION DANS LES COLLÈGES PUBLICS SARTHOIS

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré, avec une abstention,

**DECIDE** de fixer le tarif de restauration dans les collèges publics sarthois dans lesquels le Conseil général assume la fabrication des repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

- Tarif de base :

- \* 3,13 € pour une restauration sur 4 jours (sur une base moyenne de 142 jours/an)
- \* 2,82 € pour une restauration sur 5 jours (sur une base moyenne de 178 jours/an)

- Tarif minoré (concernant les élèves boursiers nationaux) :

- \* 2,63 € pour une restauration sur 4 jours
- \* 2,32 € pour une restauration sur 5 jours

**PRECISE** que le Conseil général versera aux établissements une compensation financière à hauteur de 0,50 € par élève boursier national demi-pensionnaire, leur assurant une recette stable basée sur 3,13 € ou 2,82 € par demi-pensionnaire selon le nombre de jours d'ouverture de la restauration scolaire ;

**DECIDE** de fixer les tarifs de restauration fournie aux personnels des collèges publics sarthois, ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- \* personnels techniques des collèges, surveillants d'externats, étudiants et stagiaires : tarif identique aux élèves soit 3,13 € pour une restauration sur 4 jours et 2,82 € pour une restauration à 5 jours.

\* personnels administratifs et enseignants :

- 4,04 € pour les personnels dont l'indice majoré est inférieur à 360
- 4,69 € pour les personnels dont l'indice majoré est compris entre 360 et 466
- 5,00 € pour les personnels dont l'indice majoré est supérieur à 466.

- Tickets de passage

\* pour les élèves : prix de base du tarif élève (3,13 € ou 2,82 €) majoré de 10 % soit 3,44 € pour une restauration sur 4 jours ou 3,10 € pour une restauration sur 5 jours.


\* pour les adultes : 6,27 €

**MAINTIENT** à 1,5 % le taux pratiqué pour le fonds départemental des services d'hébergement et à 22,5 % celui pour la participation des familles à la rémunération des personnels techniques des collègues ;

**RAPPELLE** l'objectif de participation aux charges communes à hauteur de 20 % minimum du tarif demi-pension et de 30 % du tarif de pension ;

**MAINTIENT** les règles fixées précédemment concernant la procédure de remise d'ordre en cas de maladie des élèves et renvoie à la décision du Conseil d'administration pour les autres cas.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du  
développement territorial*

---

### BOURSES ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'actualiser le barème d'attribution des Bourses d'enseignement supérieur pour la rentrée 2014-2015 selon le tableau joint en annexe.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION AMÉNAGEMENT  
NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES,  
INFRASTRUCTURES ET ROUTES**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des  
Infrastructures  
Direction des Routes*

---

### CONVENTIONS VOIRIE DÉPARTEMENTALE

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

#### **I/ CONVENTIONS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DEFINITION DE L'ENTRETIEN ULTERIEUR – COMMUNES DE PRECIGNE, FAY, AUVERS LE HAMON ET ASSE LE BOISNE**

**HABILITE**, le Président à signer une convention avec :

- la Commune de Précigné pour l'aménagement d'un carrefour RD 18bis – RD 53, dans l'agglomération afin de formaliser l'autorisation d'occuper le domaine public départemental délivrée par le Conseil général et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de l'aménagement.
  
- la Commune de Fay pour l'aménagement de trottoirs et d'une passerelle sur la RD 50, dans l'agglomération, afin de formaliser l'autorisation d'occuper le domaine public départemental délivrée par le Conseil général et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de l'aménagement.
  
- la Commune d'Auvers-le-Hamon pour l'aménagement d'un plateau route de Sablé sur la RD 24, dans l'agglomération, afin de formaliser l'autorisation d'occuper le domaine public départemental délivrée par le Conseil général et de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement de l'aménagement.

## **II/ CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE ET LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE POUR LA GESTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD 82/RD 37 ENCLAVE DE SAINT QUENTIN LES BEAUREPAIRE RD 100 ENCLAVE DE DURTAL**

**HABILITE** le Président à signer une convention avec le Département du Maine-et-Loire afin de :

- désigner le gestionnaire responsable unique pour les deux sections de routes départementales décrites ci-après ; situées aux limites des deux départements pour les opérations définies aux articles 4 et 5 de la convention jointe en annexe.
- déterminer pour chaque Collectivité les responsabilités correspondantes et les modalités de prise en charge financière afférentes à ces opérations.

Les deux sections sont :

- RD 100 du PR2+408m au PR 5+307m donnée enclave de Durtal comprise entre deux sections de la RD 100 du Département de la Sarthe entre La Chapelle-d'Aligné et Bazouges-sur-le-Loir,
- RD 37 de la limite du Département du Maine-et-Loire PR7+878m au PR3+634m entre Fougeré et La Flèche.

## **III/ CONVENTION HIVERNALE AVEC LA COMMUNE DE GESNES LE GANDELIN**

**HABILITE** le Président à signer une convention de viabilité hivernale avec la Commune de Gesnes-le-Gandelin afin de l'autoriser à intervenir en traitement de viabilité hivernale, hors agglomération sur les routes départementales, dans le cas d'évènements exceptionnels.

## **IV/ CONVENTION RELATIVE A LA SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE DANS LE CADRE DES AVIS SUR LES PROJETS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES A GRANDE CIRCULATION**

**HABILITE** le Président à signer une convention avec la Préfecture de la Sarthe afin de simplifier la procédure dans le cadre des avis sur les projets de réglementation de la circulation sur les routes à grande circulation (RGC) hors agglomération, relevant du pouvoir de police de la circulation du Président du Conseil général.

**V/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION ADEME N° 1217 C 00 27  
NOTIFIEE LE 21 JUIN 2012 PRISE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES  
ACTIONS DE SUPPRESSION DE POINTS NOIRS DU BRUIT (PNB)**

**HABILITE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec l'ADEME pour la résorption des points noirs du bruit, joint en annexe, dont l'objet est de prolonger la durée de la convention et de prendre en compte des modifications techniques et financières.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION AGRICULTURE,  
RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT  
LOCAL**



# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des  
Infrastructures  
Service Hydraulique*

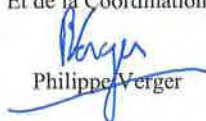
---

### AIDE DÉPARTEMENTALE AUX COURS D'EAU NON DOMANIAUX FICHE N°5.19

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'apporter les modifications à la fiche d'aide n°5.19 conformément à l'annexe jointe.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du  
développement territorial  
Direction de l'Aménagement  
Agriculture et Environnement*

---

## ENVIRONNEMENT

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Vu la délibération du Conseil Général du 17 octobre 2013 adoptant le règlement  
budgétaire et financier du Département  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder :

- une subvention de **30 000€**, soit 20 % des dépenses plafonnées à 150 000 € HT à la Communauté de communes des Portes du Maine, pour réaliser des travaux d'agrandissement sur la déchèterie de Montizot dans le cadre de la labellisation ESQUAL pour atteindre le niveau 3 (ligne 204142-731-0615801 / 15791) ;
- des subventions pour un montant total de **2 100 €** au titre des Associations en lien avec les déchets et l'énergie, répartie comme suit :
  - 600 € pour l'association le jardinier sarthois pour ses actions de valorisation du compostage et de la valorisation des déchets verts
  - 1 500 € pour l'Université pour ses actions de caractérisation de déchets au sein des entreprises et déchèteries sarthoises volontaires (ligne 6574-731-05058 / 12151) ;
- une subvention de **1 500 €** à la LPO de la Sarthe suivant les modalités précisées dans la convention jointe en annexe 1 à la délibération, d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils ne modifient ni l'équilibre général, ni la durée des conventions (ligne 6574-738-

05070 / 12141);

- des subventions pour un montant total de **1 650 €** au titre des Associations en lien avec la préservation de la biodiversité, réparties comme suit :

- 900 € pour l'association Sarthe Nature Environnement pour l'organisation d'animations (Randonnée au fil de l'eau en juillet (500 €), projection d'un film en décembre (400 €)) dans le cadre du projet « Tissons les liens de l'eau »
- 250 € pour la SEPENES pour l'animation d'espaces naturels et l'organisation de rencontres et des prospections botaniques,
- 250 € pour le Groupement Ornithologique Sarthois (GSO) pour les actions de vulgarisation ornithologique (sorties, publication), inventaires, actions de restauration et gestion de l'ENS des Dureaux à Vaas
- 250 € pour AREMIS 72, pour la Réalisation de cartographie en lien avec les cavités chiroptères (ligne 6574-738-05070 / 12141) ;

**AUTORISE** le Président à lancer un appel à projet de classes "La rencontre de l'Etonnante Nature Sarthoise" (ou classes ENS), pour un maximum de 12 classes des écoles sarthoises, à la rentrée 2014-2015 selon les modalités suivantes :

- **Accompagnement au montage de projet** : accompagnement de l'école par un animateur nature professionnel pour l'aider au montage du projet (calendrier, partenariats, aspect pédagogique, animations, sorties sur le terrain, expériences...). Le Conseil général prendrait en charge une rencontre de 2 heures de l'animateur avec le/les enseignants de l'école ;
- **3 demi-journées d'animation**, dont une sortie sur le terrain (site ENS de préférence), à moins de 20 km de l'école (transport pris en charge par le Conseil général);
- **Temps fort en fin d'année scolaire** pour réunir les écoles participantes (transport pris en charge par le Conseil général).

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à une demande de remise de majoration et d'intérêts de retard relatif aux taxes départementales pour la CAUE et des espaces naturels sensibles (cf annexe 2).

**ARRETE** la programmation prévisionnelle pour l'assainissement en 2014, ci-jointe (annexe 3), sous réserve que les dossiers soient déclarés complets, pour un montant de **813 455 €**.

**DECIDE** de subventionner sur ce programme l'opération liée à des travaux d'assainissement répertoriée en annexe 4 pour un montant de **29 609 €**.

**AUTORISE** un virement de **13 254,32 €** d'autorisation de programme et de crédit de paiements (exercice 2014) au sein de l'AP 2014-3 (P0119) de l'opération 06162 "Travaux arbres propriétés" au profit de l'opération 06160 "Travaux arbres routes" (nature 2128), afin de satisfaire les besoins d'abattages et broyages sur diverses routes du Département.

**VALIDE** la convention (jointe en annexe 5) avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, pour l'obtention d'une subvention de **1 000 €** contribuant au budget de fonctionnement de la CLI Ionisos de Sablé et habilite le Président à la signer.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION CULTURE, JEUNESSE  
ET SPORTS**

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

### DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de  
l'Education, des Sports, des Transports  
et de la Culture  
Direction des Archives Départementales*

---

#### **TARIFICATION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE "1914-1918 : DES ÉTRANGERS EN SARTHE, DES SARTHOIS À L'ÉTRANGER"**

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention type, jointe en annexe, entre le Département de la Sarthe et les libraires instituant une procédure de dépôt-vente temporaire en librairie du catalogue de l'exposition « Des étrangers en Sarthe, des Sarthois à l'étranger » ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de dépôt-vente de ce catalogue entre le Département et les libraires.

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention, sur l'exercice 2014, auprès de la Mission du centenaire de la première guerre mondiale à hauteur de 10 000 € ;

**AUTORISE** le Président à fixer la tarification des 1 000 catalogues de l'exposition à 6 € T.T.C. l'unité et à consentir une remise aux libraires à hauteur de 33 %, soit un prix de 4 € T.T.C. à la vente ;

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de  
l'Education, des Sports, des Transports  
et de la Culture  
Direction de l'Education et des Sports*

---

## AIDES AUX SPORTS

La Commission Permanente,

Vu le rapport de son Président,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014, lignes 6513-32-10058 et 6574-32-10325, 10327, 10328, 30307 et 20414 32 1028301.

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### **SOUTENIR LE SPORT AMATEUR**

#### **1) Clubs amateurs évoluant en championnat national**

- d'accorder les aides destinées aux clubs évoluant au niveau national réparties dans l'annexe 1 et représentant un engagement financier de **13 552 €**.

#### **2) Bourses aux sportifs de haut niveau**

- d'accorder les bourses récapitulées en annexe 2 et représentant un engagement financier de **10 000 €**

#### **3) Déplacements aux championnats de France**

- d'accorder les aides récapitulées en annexe 3 et représentant un engagement financier de **1 120 €**

#### **4) Manifestations sportives départementales**

- d'accorder les subventions récapitulées en annexe 4 et représentant un engagement financier de **8 830 €**



**5) Acquisition de matériel sportif**

- d'accorder les subventions récapitulées en annexe 5 et représentant un engagement financier de 2 180 €.

**6) Équipements sportifs des collectivités et des associations**

**6. 1) Modifications des critères d'éligibilité :**

- de modifier les critères d'éligibilité au titre des aides en faveur des équipements sportifs en donnant la possibilité aux collectivités locales de pouvoir bénéficier pour un même projet des aides du Conseil général et de la DETR. (Fiche « Guide des aides » annexe 6).

**6. 2) L'Étrier Sarthois :**

- d'abroger la délibération du 19 avril 2013, sur ce point
- d'prendre acte la reprise de la Maitrise d'Ouvrage par la Ville du Mans.
- d'accorder la subvention de 25 719 € à la Ville du Mans en lieu et place de l'Etrier Sarthois.

**HABILITE** le Président à signer les conventions correspondantes.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES ET ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**vendredi 4 juillet 2014**

---

### DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des  
Ressources  
Direction des Ressources Humaines*

---

#### **MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

La Commission Permanente,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après consultation des organisations syndicales

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2442 agents.

Vu le rapport de son Président,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à compter du renouvellement des instances consultatives du 4 décembre 2014 :

- le maintien du paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- de doter chaque membre du collège des représentants de la collectivité d'une voix délibérative au sein du Comité technique comme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, au même titre que les représentants du personnel,
- de maintenir à huit le nombre de représentants du personnel (et de représentants de la collectivité) au sein du Comité Technique
- de porter à huit le nombre de représentants du personnel (et de représentants de la collectivité) au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe des  
Ressources  
Service Patrimoine immobilier et de la  
logistique*

---

### CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE RUE DES COSMONAUTES AU MANS


La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable relative à l'immeuble situé 21 rue des Cosmonautes au Mans et l'engagement de la procédure de cession de l'immeuble au plus offrant, en procédant aux mesures de publicité et d'affichage sur le site pour recevoir les offres induites.

**HABILITE** le Président du Conseil général ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**HABILITE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte de cession et le Président à recevoir et authentifier l'acte s'il intervient en la forme administrative.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Yarger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Cabinet*  
*Direction de la communication*

---

### CONCOURS SARTHE ME UP

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014, ligne de crédit 6238 – 023 30123,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder au gagnant du concours Sarthe Me Up, une bourse de  
**15 000 €** pour concrétiser son projet de création d'entreprise en Sarthe.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction Générale des Services  
Secrétariat des Assemblées, des Affaires  
Juridiques et de la Documentation*

---

### REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**I – Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe**

**PREND ACTE** de la démission de M. Jean-Pierre Vogel du collège des représentants des conseillers généraux au sein du Conseil d'administration du SDISS.

**PRECISE** que Mme Fabienne Labrette-Ménager devient représentante titulaire au sein du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

**II – Conseil d'administration de l'association des Petites Cités de Caractère**

**DESIGNE** M. Michel Letellier à la place de M. Jean-Pierre Rossard au sein du Conseil d'administration des Petites Cités de Caractère.

**MODIFIE** la délibération n°18 de la Commission permanente du 6 juin 2014 en ce sens.

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION EMPLOI,  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE ET  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction Générale Adjointe du  
développement territorial  
Direction de l'Economie, de l'emploi et  
de l'insertion*

---

### ALLOCATION - INSERTION

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**HABILITE** le Président à signer les conventions ci-dessous, dans les conditions précisées dans le rapport en fonction de la réponse de l'Etat et de l'ASP :

- les avenants à la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les 20 organismes gestionnaires des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par le Département.
- la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat pour 2014.
- la convention avec l'ASP pour 2014.

**HABILITE** le Président à signer tous documents liés à la mise en oeuvre de la réforme de l'insertion par l'activité économique en exécution de ces conventions.

**HABILITE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention triennale n° AN-175-2013/2015 de l'association Essaimage pour un financement supplémentaire à hauteur de 18 000 €.

**HABILITE** le Président à signer la convention expérimentale 2014 avec ECOFAC Evolution.

**MM. Jean-Pierre CHAUVEAU, membre du Conseil d'administration de l'association Essaimage, Christophe CHAUDUN, membre du Conseil d'administration du Centre social rural du Canton de Montfort-le-Gesnois et Christophe COUNIL, membre du Conseil d'administration de l'association ITER, ne prennent part ni au débat ni au vote.**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Yerger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**

**COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES ET ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

# DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

---

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
vendredi 4 juillet 2014

---

## DÉLIBÉRATION

*Direction générale adjointe de  
l'Education, des Sports, des Transports  
et de la Culture  
Direction des Archives Départementales*

---

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES RÉAJUSTEMENT BUDGÉTAIRE - VIREMENT AP/CP

La Commission Permanente,  
Vu le rapport de son Président,  
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2014,  
Vu la délibération du Conseil Général du 17 octobre 2013 adoptant le règlement  
budgétaire et financier du Département,  
Conformément à la délégation qui lui a été donnée,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder au virement de **12 000 €** d'autorisation de programme et de  
crédits de paiement de l'opération 3014763 Epau ascenseur prog. Accessibilité,  
(P0054 AP 2001-1, nature 231314) vers l'opération 10026 Restauration de  
documents (P0097 AP 2014-1, nature 2316).

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le 8 juillet 2014  
et de sa publication ou notification le 8 juillet 2014  
Pour le Président du Conseil général  
Et par délégation,  
Le chargé du Service des Assemblées  
Et de la Coordination

  
Philippe Verger

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Délibération signée électroniquement**

**Hugues de Maleissye-Melun**